

PAR MESSENGER XPRESSPOST

Québec, le 12 novembre 2008

M^e Claude St Pierre
Secrétaire et Vice-Président
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
500, boulevard René-Lévesque, Ouest, bureau 16.40
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.
N^o de cour : 2007-033
N/D : DCT-0541-01
**(article 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et article 93 (3^o),
Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2)**

Monsieur le Secrétaire,

La présente fait suite aux ordonnances de blocage rendues par le *Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières* (ci-après le « BDRVM ») en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et de l'article 93 (3) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et portant le numéro 2007-033-01, 2007-033-02, 2007-033-04 et 2007-033-05.

Ces ordonnances de blocage expirant le **8 décembre 2008**, l'Autorité des marchés financiers, par les présentes, souhaite informer le BDRVM qu'elle désire présenter une demande de prolongation de ces ordonnances.

L'Autorité des marchés financiers demande une prolongation de ces ordonnances de blocage prononcées le 21 décembre 2007, le 18 mars 2008, le 12 juin 2008 et le 8 septembre 2008 pour une nouvelle période de quatre-vingt-dix (90) jours, renouvelable.

Nous vous suggérons que l'audition de la demande de prolongation des ordonnances pourrait avoir lieu le **2 décembre 2008**.

Dans l'attente de l'avis d'audition, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, nos salutations distinguées.



GIRARD ET AL.

Procureurs de la demanderesse
(M^e Éric Blais)